



**Travaux de construction d'une maison d'habitation
Au 452 Rue de Belle Rive
Effectués par l'entreprise SARL BESNARD
Du mardi 14 janvier au vendredi 29 mai 2020 inclus**

Le Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 10.01.2020 par l'entreprise SARL BESNARD – Les Genestels à Isigny-le-Buat en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'une maison d'habitation, le montage d'une grue et d'une zone de stockage au 452 rue de la Belle Rive, du mardi 14 janvier au vendredi 29 mai 2020 inclus.

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise SARL BESNARD est autorisée à réaliser des travaux de construction d'une maison d'habitation, le montage d'une grue et d'une zone de stockage au 452 rue de Belle Rive, du mardi 14 janvier au vendredi 29 mai 2020 inclus.

Article 2

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie rue de Belle Rive au droit du chantier durant cette même période. Un alternat de type panneaux B15/C18 sera mis en place par l'entreprise SARL BESNARD.

Article 3

Des barrières de type HERAS seront posées sur la périphérie du domaine public pour protéger la zone de chantier.

Article 4

Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation, seront mises en place par l'entreprise SARL BESNARD, sur la zone du chantier.

Article 5

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise SARL BESNARD.

Article 6

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise SARL BESNARD de Isigny-le-Buat

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 13 Janvier 2020.

Le Maire

Guy LECROISEY

